



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/06/42 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Objet : Régie de recettes du Case Ō Arts : extension des possibilités de recouvrement de ladite régie par carte bancaire.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté du Maire du 30 juin 2005 portant création d'une régie de recettes du Case Ō Arts de Saint-Cyr-l'École, modifié par les décisions du Maire n°2020/07/81 du 21 juillet 2020 et n°2023/01/7 du 3 février 2023 ;

Vu l'avis conforme de Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Versailles en date du 14 juin 2024 ;

Considérant que la carte bancaire constitue un des modes de paiement à privilégier pour encaisser les produits des entrées aux concerts et différentes manifestations organisés au Case Ō Arts, des consommations au bar et des activités du studio de répétition (pour lesquelles sont appliqués les tarifs de location) ;

D É C I D E :

Article 1 : Les recettes désignées à l'article de 3 de l'arrêté constitutif de la régie de recettes du Case Ō Arts de Saint-Cyr l'Ecole sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- par chèque postal ou bancaire
- par carte de paiement via internet en ce qui concerne le règlement du tarif des locations du studio d'enregistrement et du studio de répétition du Case Ō Arts en même temps que leur réservation dans le cadre d'un système de vente à distance sécurisé (VADS)
- **par carte bancaire**

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 30 juin 2005 portant création d'une régie de recettes du Case Ō Arts de Saint-Cyr-l'École, modifié par les décisions du Maire n°2020/07/81 du 21 juillet 2020 et n°2023/01/7 du 3 février 2023, ne subissant aucun changement du fait de la présente décision, demeurent en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École et Madame le comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Versailles,
- Madame ou Monsieur le régisseur de la régie de recettes du Case Ô Arts,
- Madame ou Monsieur le mandataire suppléant de ladite régie.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 14 juin 2024

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 24 JUIN 2024

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 24 JUIN 2024



Sonia BRAU

Maire,
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

